PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 8 septembre 2009 à 20 heures.

Sont présents : M. Éric Maltais, conseiller

M. Luc Cauchon, conseiller M. Rosaire Dufour, conseiller M. Réal Asselin, conseiller Mme Noëlla Dufour, conseillère M. Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale

M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics

M. Marc Buissières, directeur du service des loisirs

NO. 9051-09-09 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en ayant soin de laisser le varia ouvert.

NO. 9052-09-09 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS PRÉCÉDENT

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux du mois précédent; une copie dûment certifiée leur a été remise le vendredi 4 septembre 2009.

Procès-verbaux transmis:

- Assemblée ordinaire du mardi 11 août 2009
- Ouverture des soumissions prolongement du Parc Industriel 28 août 2009

Il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que ces procès-verbaux soient acceptés.

NO. 9053-09-09 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2009

Les comptes à payer du mois d'août 2009 ont été présentés pour étude et approbation aux membres du conseil municipal.

La somme totale de ces comptes est de 264 100,78 \$, certificat de crédit no. 09-09-262 préparé par Mme Brigitte Harvey, directrice générale. L'acceptation des comptes du mois est proposée par monsieur le conseiller Éric Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Rémy Guay et adoptée à l'unanimité.

NO. 9054-09-09 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES

Il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Rosaire Dufour et dûment résolu que la Ville de Clermont accorde les aides financières suivantes :

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Qc G5A 1M4.

NO. 9055-09-09 DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémy Guay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que la Ville de Clermont accepte les délégations et représentations suivantes :

•	La Sclérose en Plaque du Grand Charlevoix	75,00 \$
	Tournoi de golf 22 août 2009 (une personne)	
•	Entre Mer et Monts	60,00\$
	Exposition du 22 août 2009	
•	Le Rendez-vous de la Montagne	50,00 \$
	Souper du vendredi 21 août 2009 (Manoir Richelieu)	

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Qc G5A 1M4.

NO. 9056-09-09 COÛT DES TERRAINS RÉSIDENTIELS VENDUS PAR LA VILLE DE CLERMONT

ATTENDU QUE le nombre de terrains disponibles pour la construction résidentielle est relativement peu élevé ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a procédé à l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant le prolongement de la rue Antoine-Grenier afin de rendre disponible 25 nouveaux terrains ;

ATTENDU les coûts importants engendrés pour la mise en place des diverses infrastructures de rue ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que le coût pour la vente des terrains résidentiels par la Ville de Clermont soit dorénavant fixé à 17,50 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Benoit Côté, 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4.

NO. 9057-09-09 ACHAT D'UN TERRAIN DE M. JEAN-GUY MCNICOLL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont désire se porter acquéreur d'une bande de terrain, propriété de M. Jean-Guy McNicoll, situé sur le lot 3 257 497 au cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est traversé par une conduite d'égout et qu'il est préférable pour la municipalité d'acquérir ce terrain plutôt que d'y grever une servitude:

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Guy McNicoll a accepté de céder le lot 3 257 497 à la Ville de Clermont, par la signature d'une promesse de vente en date du 19 août 2009;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Rosaire Dufour et dûment résolu que la Ville de Clermont se porte acquéreur du lot 3 257 497, au cadastre du Québec et ce au montant de **1 500 \$**, conformément à la promesse de vente. La transaction immobilière sera effectuée à l'étude de Me Lise Robitaille et les frais reliés à cette transaction immobilière seront à la charge de la Ville de Clermont.

QUE la présente résolution soit adressée à Monsieur Jean-Guy McNicoll, 38 rue des Vieux-Moulins, Clermont, Qc G4A 1A8 ainsi qu'à Me Lise Robitaille, notaire, 157 Boulevard Notre-Dame, Clermont, Qc G4A 1H3.

NO. 9058-09-09 VENTE D'UN TERRAIN À POINT-CO IMMOBILIER INC.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Maltais et dûment résolu que la Ville de Clermont vend à Point-Co Immobilier Inc., dont le siège social est situé au 176 Boulevard Notre-Dame à Clermont, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 472 029 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 361 mètres carrés, pour un coût total de 6 580,77 \$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 5 août 2009.

QUE monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale ou monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Enrico Bouchard, Point-Co Immobilier Inc., 176, Boulevard Notre-Dame, Clermont, Qc G4A 1G1 ainsi qu'au notaire choisi par l'acquéreur.

NO. 9059-09-09 AUTORISATION POUR RÉMUNÉRATION ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT QUE madame Brigitte Harvey, présidente d'élection a présenté aux membres du conseil municipal la rémunération versée au personnel affecté à l'élection du 1^{er} novembre prochain, sur un tableau intitulé « tarifs électoraux »;

Il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que Madame Brigitte Harvey, présidente d'élection et directrice générale soit autorisée à verser cette rémunération lors de la tenue des élections municipales de novembre 2009.

QUE la présente résolution soit adressée à Mme Brigitte Harvey, présidente d'élection ainsi qu'à M. Benoit Côté, c.a. 249 rue Nairn, suite 120, La Malbaie, Qc G5A 1M4.

NO. 9060-09-09 RÈGLEMENT VC-412-09 – DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière produit à ce conseil le règlement numéro VC-412-09 « Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement No VC-412-09 et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rosaire Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que le présent règlement soit adopté et signé tel que produit et inscrit au livre des règlements de la Ville de Clermont sous le numéro VC-412-09.

NO. 9061-09-09 SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2009

Il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que tel que décrété par le Ministère de la sécurité publique, que la semaine du 4 au 10 octobre 2009 soit déclarée « SE-MAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2009 » sous le thème « Chauffez sans y passer ! » et que tous les citoyens soient invités à changer la pile de l'avertisseur de fumée pour qu'il soit toujours en état de fonctionner.

NO. 9062-09-09 RÈGLEMENT VC-413-09 – RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière produit à ce conseil le règlement numéro VC-413-09 relatif à la prévention des incendies;

ATTENDU QU'un avis de présentation de ce règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Noëlla Dufour à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 29 juin 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement No VC-413-09 et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rosaire Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que le présent règlement soit adopté et signé tel que produit et inscrit au livre des règlements de la Ville de Clermont sous le numéro VC-413-09.

NO. 9063-09-09 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS / DÉCISION DE LA CSST / POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie:

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie:

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie:

ATTENDU QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU QUE les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QUE les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et autoéchelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU QUE la CSST³, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la préventioninspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

Il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Éric Maltais et dûment résolu :

de demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

de demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

d'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

Que cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

NO. 9064-09-09

PRODUCTION D'UN NUMÉRO SPÉCIAL DE LA REVUE D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX – CLERMONT 75 ANS DE VIE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont désire souligner de façon spéciale son 75° anniversaire ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été entreprises avec la Société d'histoire de Charlevoix afin que soit produit un numéro spéciale de la Revue d'histoire sur les 75 ans de vie municipale à Clermont ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Maltais et dûment résolu que monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale ou son adjoint soient autorisés à signer une entente de production avec la Société d'histoire de Charlevoix concernant la production de la revue et la recherche historique pour une exposition.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Serge Gauthier, Société d'Histoire de Charlevoix, 156 rue de l'Église, La Malbaie, Québec G5A 1R4.

NO. 9065-09-09

PRIX DES TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE depuis le début des années 80, la Ville de Clermont a investi d'importantes sommes afin de procéder à l'aménagement des infrastructures requises en vue d'accueillir dans son parc industriel de petites et moyennes entreprises ;

ATTENDU l'importance régionale du parc industriel au niveau social et économique;

ATTENDU QU'il n'y a pratiquement plus de terrains desservis par les services municipaux disponibles pour les entreprises ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a présenté et s'est vue confirmer une demande d'aide financière pour prolonger un secteur du parc industriel dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalité;

ATTENDU QUE le coût des travaux susmentionnés, y compris les frais incidents (plans, devis, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, les frais légaux), est estimé à 1 070 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le prix des terrains à vocation industrielle à être vendus par la Ville de Clermont;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Éric Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Rosaire Dufour et dûment résolu que le conseil municipal de la Ville de Clermont fixe à 6,50 \$ le mètre carré le prix de ces terrains pour les nouveaux acquéreurs. En ce qui a trait aux propriétaires qui désirent agrandir leur propriété existante, le coût au mètre carré sera de 7,50 \$.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est, 6 rue Desbiens, bureau 100, Clermont, G4A 1B9.

NO. 9066-09-09 PERMIS D'ALCOOL – TOURNOI DE CURLING CHALLENGE CASINO

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémy Guay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que la Ville de Clermont appuie le Club de Curling Nairn Inc. dans ses démarches afin d'obtenir de la régie des permis d'alcool, des courses et des jeux un permis pour la vente de boissons alcoolisées lors du tournoi de curling "Challenge Casino " qui se tiendra du 25 au 29 novembre 2009, à l'aréna de Clermont, située au 31 rue Larouche.

NO. 9067-09-09 MARGE DE CRÉDIT – RÈGLEMENT VC-411-09

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont a adopté le 29 juin 2009, le règlement VC-411-09 « Décrétant un emprunt de 1 720 000 \$ afin de procéder à des travaux d'infrastructures sur le prolongement du parc industriel ainsi que sur le prolongement de la rue Antoine-Grenier dans le développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VC-411-09 a reçu toutes les approbations requises, dont celle du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire en date du 19 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 750 000 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que le conseil municipal de la Ville de Clermont demande au Centre Financier aux Entreprises d'ouvrir une marge de crédit pour un maximum de 1 750 000 \$, montant qui sera emprunté sur cette marge de crédit au besoin, à la demande de la direction générale de la Ville de Clermont selon l'avancement des travaux.

QUE monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale ou monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente résolution.

QUE la présente résolution soit adressée à Monsieur Martin Tremblay, Centre Financier aux Entreprises, Caisse Desjardins de Charlevoix, 959 Boul. Mgr-de-Laval,

Baie-St-Paul, Qc G3Z 2W3 ainsi qu'à M. Julien Tremblay, Caisse Populaire de Clermont, 180 Boul. Notre-Dame, Clermont, Qc G4A 1G1.

NO. 9068-09-09 APPEL D'OFFRES AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE La Ville de Clermont a procédé par appels d'offres public afin d'obtenir des prix pour la construction des infrastructures municipales pour son projet d'agrandissement du Parc Industriel.

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été ouvertes le 28 août dernier;

ATTENDU QUE les soumissions présentées ont fait l'objet d'une étude de conformité et que la soumission conforme la plus avantageuse a été présentée par la compagnie Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Rémy Guay, appuyé par monsieur le conseiller Rosaire Dufour et dûment résolu que la Ville de Clermont accepte la soumission présentée par la compagnie Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc. totalisant la somme de 974 636,17 \$, taxes incluses.

Cette résolution est conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation requis du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs.

La Ville de Clermont tient à remercier tous les soumissionnaires.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Jocelyn Harvey, Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc., 2480 boulevard de Comporté, La Malbaie, Qc G5A 1N3, à M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils Inc., 544 Chemin de la Vallée, La Malbaie, Qc G5A 1C5, à M. Gilles Dufour, Les Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc., 106 rue Ste-Anne, Baie-St-Paul, Québec G3Z 1P5, à M. Yves Harvey, Fernand Harvey & Fils Inc., 79 Chemin de la Vallée, La Malbaie, Qc G5A 1E6, à M. Éric Tremblay, 9002-7210 Québec Inc., 44 Chemin St-Laurent, Baie-St-Paul, Qc G3Z 3B6 ainsi qu'à M. Christian Provençal, la Cie Wilfrid Allen Ltée, 118 rue de la Gare, C.P. 10, St-Henri, Lévis, Qc G0R 3E0.

NO. 9069-09-09 ANNULATION DE SOLDE

Il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que la Ville de Clermont procède à l'annulation des soldes de taxes et/ou d'intérêts suivants :

• D 0054 Hockey Jeunesse / location de glace 163,97 \$

• D 0846 Remorquage St-Michel Inc. (paiement par une cie d'assurances) 118,00 \$

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Benoit Côté, 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie Québec G5A 1M4.

NO. 9070-09-09 PERMIS DE CONSTRUCTION – PIIA – ROBERT BERGERON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Bergeron a déposé une demande de permis pour la construction d'une remise et d'un hangar à bois pour sa propriété située au 36 rue Maisonneuve à Clermont:

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par cette demande fait partie intégrante du Plan d'implantation et d'intégration architecturale et doit obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes au Règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-403-07;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation de la demande de permis par sa résolution no. 2009-09-155;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Maltais et dûment résolu que le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte le projet de construction proposé et recommande à l'inspecteur municipal l'émission du permis requis.

NO. 9071-09-09 PROJET DE MAQUETTE – ALEXIS LE TROTTEUR

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire souligner la légende d'Alexis Lapointe dit le Trotteur:

ATTENDU QUE la Ville de Clermont et le sculpteur Léonce Émond ont étudié le projet de réalisation d'une sculpture représentant le personnage d'Alexis le Trotteur:

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et dûment résolu que la Ville de Clermont mandate le sculpteur Léonce Émond à préparer une maquette du projet de sculpture à être réalisé. Le mandat d'ouverture de dossier et de conception et réalisation de la maquette est évalué à 3 000 \$.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Léonce Émond, 10 Côte Bellevue, La Malbaie, Québec G5A 3A6.

DIVERS

Informations sur le projet de revue sur la vie municipale.

NO. 9072-09-09 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 36.

 Jean-Pierre Gagnon, maire
Brigitte Harvey Directrice générale